

MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Moyens juridiques

Les traités de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom sont la «constitution» de la Communauté. Ils fournissent un cadre politique et habilitent la Commission et le Conseil des ministres à adopter des règlements pour réaliser les politiques communautaires. La Communauté possède trois types d'instruments juridiques:

- le *règlement*, obligatoire dans tous ses éléments, est directement applicable dans tout État membre et a la même force exécutoire que les lois nationales;
- la *directive*, lie tout État membre destinataire, tout en laissant aux instances nationales le choix des moyens;
- la *décision*, adressée à un gouvernement, à une entreprise ou à un individu, lie les parties désignées.

La Commission et le Conseil donnent aussi des *recommandations* et des *avis* non contraignants. Les propositions, les règlements, etc., de la Commission, qui en résultent, sont publiés au *Journal officiel* des Communautés.

L'article 235 du Traité de la C.E.E. trace les grandes lignes d'une procédure d'action dans les domaines qui n'auraient pas été prévus par les auteurs des trois traités. Il autorise la Communauté à agir lorsque des situations nouvelles se présentent.

Les juridictions nationales, qui conservent leurs pouvoirs en matière criminelle, sont tenues de faire appliquer le droit communautaire. Les litiges relatifs à l'interprétation de ce dernier sont portés devant la Cour

de justice. Une convention entrée en vigueur en février 1973 stipule que les arrêts de droit civil et commercial dans lesquels les parties concernées sont de pays différents peuvent être exécutés dans l'un quelconque d'entre eux, sans recours à la juridiction d'un autre.

Le budget communautaire

En 1974, la Communauté a dépensé environ 6.1 milliards de dollars, dont 66% pour la politique agricole commune (soutien des prix agricoles et modernisation des exploitations), le reste ayant couvert les dépenses administratives et financé d'autres politiques et projets communs de recherche.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1971, les activités de la Communauté étaient financées par les contributions des États membres et par une taxe sur la production de charbon et d'acier. La Communauté est en train de mettre progressivement en place un nouveau système dit des «ressources propres» qui sera prêt à la fin de 1977 pour les Six, et à la fin de 1979 pour les trois nouveaux membres. Elle tire déjà un revenu des prélèvements effectués sur les importations de produits agricoles, et des droits de douane; lorsque les règlements concernant la taxe à la valeur ajoutée auront été uniformisés, elle recevra également jusqu'à 1% de l'assiette de cette taxe.

L'unité de compte (U.C.)

Pour sa comptabilité, la Communauté a créé «l'unité de compte européenne» qui a été initialement définie comme 0,88867 gramme d'or, soit l'équivalent du dollar américain de 1970. Lorsque celui-ci a été dévalué en 1971, la définition de l'unité est restée la même.

Mais l'introduction des taux de change flottants a rendu difficile l'utilisation de l'unité de compte. C'est pourquoi, en 1975, la Communauté a décidé de définir une unité en termes de «panier type» des monnaies des pays membres et de l'employer progressivement dans les opérations financières. Le «poids» de chaque devise est établi en fonction du produit national brut des pays membres et de la place qu'ils occupent dans le commerce européen.

La valeur initiale de l'unité de compte a été fixée à 1.20635 dollar américain, comme celle du droit de tirage spécial (D.T.S.) du Fonds monétaire international au 28 juin 1974, date de sa création. Par la suite, cette valeur a varié en fonction des fluctuations des taux de change.

La valeur de l'unité de compte, exprimée en monnaie nationale, est égale à la somme des montants ci-après, convertis dans cette monnaie au taux du jour.

	Montants dans les monnaies des États membres	Pondération
Mark allemand	0.828	27.3
Livre sterling	0.0885	17.5
Franc français	1.15	19.5
Lire italienne	109	14.0
Florin néerlandais	0.286	9.0
Franc belge	3.66	7.9
Franc luxembourgeois	0.14	0.3
Couronne danoise	0.217	3.0
Livre irlandaise	0.00759	1.5
		100.0%